

GE_GERICHTE A/2678/2016 vom 18. Oktober 2016

GE Cour de justice, 2016-10-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2678_2016

FR: GE_GERICHTE A/2678/2016 du 18 octobre 2016

IT: GE_GERICHTE A/2678/2016 del 18 ottobre 2016

Erwägungen

E. 4

Par jugement du 28 septembre 2016, le TAPI a déclaré le recours irrecevable en l'absence de paiement de l'avance de frais dans le délai imparti. Rien ne permettait de retenir que les recourants avaient été victimes d'un empêchement non fautif. ![/endif]>![if>

E. 5

Par acte posté le 30 septembre 2016, les contribuables ont interjeté un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) contre le jugement du TAPI précité en concluant à son annulation.![endif]>![if> Ils ignoraient que le versement d'un émolument était nécessaire dans le cas du recours déposé contre la décision sur réclamation de l'AFC-GE. En effet, cet émolument n'était pas réclamé dans tous les cas, mais dépendait d'une décision qu'ils ne pouvaient pas connaître à l'avance. Ils n'avaient pas reçu d'accusé de réception du recours et étaient donc dans l'impossibilité de prévoir un délai pour la prise en compte d'une demande d'avance de frais. Ils se trouvaient à l'étranger lorsque le pli recommandé leur avait été adressé et n'avaient pu en prendre connaissance. Ils avaient demandé à une tierce personne de surveiller tout courrier en provenance du TAPI, mais celle-ci n'avait constaté aucun courrier provenant de cette instance. Ce n'était qu'à leur retour le 29 septembre 2016 qu'ils avaient pris connaissance du jugement, soit dix jours après le délai imparti. Ils demandaient la possibilité de poursuivre leur recours moyennant le versement immédiat de l'émolument de CHF 700.-.

E. 6

Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 400.- sera mis à la charge des recourants (art. 87 al. 1 LPA). Aucune indemnité de procédure ne leur sera allouée (art. 87 al. 2 LPA).![endif]>![if> * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.